

# PROCES-VERBAL

## de l'Assemblée des délégués du printemps 2009

**Date:** Mercredi, 22 avril 2009 – de 10h00 à 16h45

**Lieu:** Salle de concert du Théâtre municipal, Frobургstrasse 3, Olten

**Présents:** 95 délégués (selon inscriptions au registre des délégués), membres du Comité et des commissions, collaborateurs du Secrétariat, preneurs de licences, représentants des médias et invités selon liste de présences

**Direction:** Regina Fuhrer, Présidente de Bio Suisse

**Procès-verbal:** Christian Voegeli, Coordination de la Fédération

### ORDRE DU JOUR

<b>Procès-verbal</b>	<b>1</b>
<b>1 Points statutaires</b>	<b>2</b>
1.1 Accueil, ordre du jour, scrutateurs	2
1.2 Procès-verbal de l'AD du 12 novembre 2008	2
1.3 Rapport annuel 2008	2
1.4 Adoption des comptes 2008 y compris rapports de l'organe de révision et de la CG	2
<b>2 Autres décisions</b>	<b>4</b>
2.1 Ratification du choix du président de la Commission de labellisation des importations (CLI)	4
2.2 Vaccination contre la maladie de la langue bleue, motion de Bio Aargau et de Bergheimat	5
2.3 Accorde libre-échange agricole, motion du VOB	6
2.4 Sanctionnement et contrôle des producteurs, motion des Bärner Bio Bure	8
2.5 Rémunération des délégués, motion des Bärner Bio Bure	8
<b>3 Modifications du Cahier des charges</b>	<b>9</b>
3.1 Politique de la marque, CDC chap. 10.2 et 10.3	9
3.2 Objectif engraissement des verrats articles 3.1.11 et 3.5.4 du CDC	10
3.3 Coexistence avec les OGM, articles 2.1.14 et 3.1.9 du CDC	11
3.4 Parcours et pâturage pour les chèvres, CDC art. 3.4.1	12
3.5 Aviculture, CDC articles 3.1.10 et 3.7.2	13
3.6 Matériaux d'emballage, CDC chap. 5.9	14
<b>4 Informations</b>	<b>15</b>
4.1 Promotion de la vente directe	15
4.2 Divers	15
4.2.1 Résolution de Bio Grischun et de la Oberwalliser BioVereinigung	15
4.2.2 Information sur le marché du lait bio	16
4.2.3 Commerce équitable, protection du climat et biodiversité	16

# 1 Points statutaires

## 1.1 Accueil, ordre du jour, scrutateurs

---

La Présidente Regina Fuhrer et le vice-président François-Philippe Devenoge souhaitent la bienvenue aux délégués et aux invités au nom du Comité, le directeur Markus Arbenz au nom du Secrétariat. Personnes excusées: Patrick Aebi et Barbara Steiner (OFAG), Jean-Marc Bovay (CG), Peter Jossen et Ueli Steiner (bio.inspecta), Alfons Cotti (Comité). Regina Fuhrer félicite Beat Waber pour les 50 années d'existence de la Ferme bio Waber. Markus Arbenz quitte Bio Suisse après trois ans à sa direction. Il prendra ses fonctions de directeur de l'IFOAM, l'organisation mondiale d'agriculture biologique, en août. Regina Fuhrer le félicite pour son élection, mais regrette qu'il ne puisse rester plus longtemps chez Bio Suisse. Markus Arbenz se réjouit de ce nouveau défi.

Les scrutateurs choisis sont: Maya Probst-Helfenstein (Bio Luzern) – cheffe du bureau de vote – Ruedi Vögele (Bio ZH-SH), Markus Hanselmann (Bio Grischun), Gustav Möckli (VOB), Meinrad Betschard (Bio OW/NW) et Jean-Bernard Steudler (Bio-Neuchâtel). L'ordre du jour est adopté sans modification. Suite à l'envoi des documents de l'AD, Bio Suisse a reçu 13 motions concernant des points à l'ordre du jour. Elles seront présentées avec les points concernés. D'autres motions peuvent être déposées par écrit au bureau de vote pendant l'Assemblée.

100 délégués et 39 délégués remplaçants des 33 organisations membres de Bio Suisse ont été convoqués conformément aux statuts. L'AD atteint son quorum décisionnel lorsque au moins la moitié des délégués élus sont présents dans la salle (art. 22 des statuts). Au début de l'Assemblée, 95 délégués ou leurs remplaçants avaient signé le registre de présence et reçu leur carte de vote et leur défraiement.

⇒ **L'Assemblée des délégués a atteint son quorum.**

## 1.2 Procès-verbal de l'AD du 12 novembre 2008

---

Willy Cretegnny demande une rectification du procès-verbal à la page 11, paragraphe 6. Son intervention au sujet de l'accord de libre-échange agricole n'a pas été transcrite correctement. Il transmet son message par écrit: *«Le libre-échange détruit la société. Non seulement il met en danger l'environnement, mais il défait ce qui fait le tissu social et économique local et donne un sens à la nation. En défiscalisant aux frontières, on crée un potentiel de profit qui réduit à néant tous nos efforts qualitatifs. En refusant de protéger des produits, des familles, des normes qui nous sont chères, nous détruisons la raison que nous avons de construire ensemble.»* Le procès-verbal est adopté à une grande majorité avec remerciements à son rédacteur Christian Voegeli.

## 1.3 Rapport annuel 2008

---

La présidente Regina Fuhrer évoque l'année écoulée. Le rapport annuel écrit a été déposé sur les tables et sera transmis à tous les membres en annexe à l'édition de mai du bioactualités. Regina Fuhrer présente à l'aide de graphiques l'évolution de l'agriculture biologique et du marché bio et illustre avec des photos les activités de Bio Suisse durant l'année passée.

## 1.4 Adoption des comptes 2008 y compris rapports de l'organe de révision et de la CG

---

Danielle Rouiller du Comité présente les comptes avec un total du bilan de 5,59 mio. de francs et un chiffre d'affaires de 8,58 mio. de francs. Sur un transparent, elle montre l'évolution des recettes et des charges en comparant les dernières années. Les délégués ont reçu avec l'envoi des documents de l'AD du 18 mars 2009 le bilan et le compte de pertes et profits y compris les commentaires et la comparaison avec le budget. Les recettes se situent 7,8 % au-dessus du budget. Les recettes des droits de licence ont augmenté avant que la révision du règlement des droits de licence ne fasse pleinement effet (la dégression a été supprimée, mais les droits ne sont à payer que l'année suivante). On constate également une évolution réjouissante des contributions fédérales pour les projets de promotion des ventes qui sont liés à des campagnes réalisées. Les charges totales se situent 0.3 % au-dessous des charges budgétées. Des amortissements ont pu être effectués et des réserves constituées pour un montant de 738'000.- francs. Il résulte de l'ensemble de l'exercice un bénéfice réjouissant de 637'000.22 francs.

La fiduciaire «Moser Treuhand und Revision AG», représentée par Gottfried Rupprecht, a vérifié les comptes 2008 sur mandat de l'AD et recommande d'adopter les présents comptes et de donner décharge au Comité. Le rapport de l'organe de révision a été envoyé avec les documents de l'AD.

La présidente de la CG, Susanne Häfliger-Stäubli, résume rapidement le rapport de la Commission de gestion (CG) transmis avec les documents de l'AD. En entente avec l'organe de révision, la CG recommande d'adopter les comptes 2008. La CG demande également que le Comité prenne des mesures pour que tous les délégués restent dans la salle jusqu'à la fin de l'Assemblée. Cette demande est indépendante du point figurant à l'ordre du jour «Rémunération des délégués». La CG peut concevoir d'autres solutions. Il existe p. ex. des organisations de membres qui obligent leurs délégués à rester jusqu'à la fin de l'Assemblée.

Le Comité propose aux délégués de prélever 250'000.- francs sur le bénéfice et de les mettre à disposition des organisations membres pour des projets qui renforcent leur organisation et favorisent la cohésion et l'identification avec le Bourgeon. Les 387'475.22 francs restants serviront à consolider le capital propre. Danielle Rouiller présente sur un transparent de quelle manière le Comité répartira cet argent: un montant de 4'000.- francs est prévu par organisation membre plus 20.- francs par première affiliation. Les organisations peuvent transmettre des projets à Bio Suisse (demande: 1 à 2 pages A4), qui promeuvent l'objectif ancré dans les Lignes directrices: «Les organisations membres regroupent les producteurs biologiques et représentent les intérêts de leurs membres auprès de la Fédération. Elles favorisent les échanges et l'entente entre leurs membres.» Un rapport doit être fourni une fois le projet réalisé (1 page). Les demandes de projets sont acceptées jusqu'au 15.07.2009. Les montants seront versés après acceptation en août. Si certaines organisations n'utilisent pas entièrement le montant qui leur est attribué, le montant par organisation peut aussi être plus élevé. Le Comité élabore un règlement succinct et informe les organisations membres.

### Discussion

Stefan Schreiber: Bio Aargau a déposé la motion de prélever sur le bénéfice comptable 2008 de quoi octroyer à tous les membres de Bio Suisse un bon de formation continue d'un montant de 50.- francs (motion du 7.4.2009 envoyée par courriel). René Güntert de Biovalais recommande de refuser la motion: «En Valais, nous disposons de cours gratuits.» Claudia Lazzarini est également opposée à la motion, le travail et les frais administratifs seraient disproportionnellement élevés.

Elsbeth Arnold de Bio Uri demande au Comité d'examiner s'il est possible de dédommager les participants à la Conférence des Présidents à l'avenir. Les petites organisations membres disposent de moyens financiers limités. Willy Cretigny soutient la proposition de Bio Uri. Regina Fuhrer promet de discuter ce souhait au Comité.

Margrit Renfer des Bärner Bio Bure se réjouit du bénéfice: «Ces dernières années, les frais étaient présentés en pourcentage, contrairement à aujourd'hui.» Danielle Rouiller: «La nouvelle structure du budget rend la comparaison sur plusieurs années impossible. C'est pourquoi ce transparent n'a pas été établi, mais les pourcentages sont visibles dans les documents.»

### Vote

#### **A) Vote sur l'adoption des comptes 2008 y. c. les rapports de l'organe de révision et de la CG**

- ? Qui accepte les comptes 2008 avec un excédent de recettes de 637'475.22 francs et en donne décharge au Comité? ☞ **{grande majorité}**
- ? Qui refuse les comptes 2008? ☞ **{pas d'opposition}**
- ? Abstentions: ☞ **{pas d'abstention}**

#### **B) Motion sur l'utilisation du bénéfice**

1) Départager les variantes sur l'utilisation du bénéfice

- ? Variante du Comité: Utilisation du bénéfice selon la proposition du Comité:
  - a) Mettre un montant de Fr. 250'000.- à disposition des organisations membres pour des projets et attribuer les Fr. 387'475.22 restants au capital propre? ☞ **{78 voix}**

- ? Variante de Bio Aargau: Octroyer du bénéfice à chaque membre de Bio Suisse un bon de formation continue d'un montant de Fr. 50.-? ☞ **{8 voix}**
- 2) Vote finale sur l'utilisation du bénéfice
  - ? Faut-il utiliser le bénéfice selon la variante ayant gagnée le vote précédent? ☞ **{grande majorité}**
  - ? Faut-il attribuer l'ensemble du bénéfice aux fonds propres? ☞ **{12 voix}**
- ⇒ **Les comptes 2008 y compris les rapports de l'organe de révision et de la Commission de gestion sont adoptés à une grande majorité, sans opposition ni abstention. L'AD donne ainsi décharge au Comité pour la gestion des affaires pendant l'année 2008. Le bénéfice est utilisé de la manière suivante: a) Fr. 250'000.- sont mis à disposition pour des projets des organisations membres (le Comité rédige un règlement succinct en ce sens) et b) Fr. 387'475.22 sont attribués au capital propre.**

## 2 Autres décisions

### 2.1 Ratification du choix du président de la Commission de labellisation des importations (CLI)

La présidente de la Commission de labellisation des importations, Katia Ziegler, se retire de ses fonctions au 22 avril 2009. Regina Fuhrer la remercie pour ses nombreuses années d'engagement au sein de la Fédération (depuis 1993). Lors de sa séance du 21 janvier 2009, le Comité a élu Paolo van den Berge de Minusio TI, également membre de la CLI depuis de nombreuses années, comme nouveau président. Paolo van den Berge est actuellement à l'étranger. Il était venu se présenter à la Conférence des présidents de mars. Il est aussi membre de la CLA et travaille au FiBL dans le département développement et collaboration. Le Comité demande à l'AD de confirmer cette élection. Le Comité souhaite élire un quatrième membre dans la CLI pour le printemps 2010. Le poste sera publié et le choix confirmé par l'AD.

Christoph Meili de Biofarm s'est posé la question: l'élection de Paolo van den Berge comme président de la CLI ne pourrait-elle pas être problématique pour cause de conflits d'intérêts ou de suspicion de partialité étant donné son travail de vulgarisateur au niveau international et la cumulation de mandats. Mais ses doutes se sont dissipés: «Nous considérons Paolo comme un membre très important de la CLI et nous soutenons son élection. Nous attendons que Paolo s'engage pleinement, selon ses connaissances et sa conscience et que le Secrétariat applique les décisions d'importations pour le bien de l'agriculture biologique suisse.» Biofarm soumet tout de même la motion suivante à l'AD (motion du 17 mars 2009): La publication du poste et l'élection d'un quatrième membre à la Commission de labellisation des importations doivent se faire rapidement. La personne devrait être présentée à l'AD de cet automne déjà. La candidature et l'élection d'un paysan ou d'une paysanne bio serait très souhaitable. Christian Butscher du Comité: «Katia Ziegler s'est retirée pendant son mandat. Le travail de la commission est assuré pendant la période de transition. Le Comité souhaite prendre son temps pour la recherche et l'élection du nouveau membre, afin de trouver une personne compétente.»

#### Vote

- 1) Motion de Biofarm
  - ? Faut-il adopter la motion de Biofarm, ce qui signifie la publication du poste et l'élection rapides d'un quatrième membre avec ratification de son élection à l'AD de l'automne 2009? ☞ **{35 voix}**
  - ? Qui refuse la motion? ☞ **{47 voix}**
- 2) Ratification de l'élection du Président de la CLI
  - ? Faut-il ratifier l'élection de Paolo van den Berge en tant que président de la CLI pour le mandat de 2009 à 2012 conformément à la motion du Comité? ☞ **{grande majorité}**
  - ? Faut-il refuser cette élection, ce qui signifie que le Comité doit faire une nouvelle proposition à l'AD de l'automne 2009? ☞ **{1 voix}**

- ⇒ **L'élection de Paolo van den Berge en tant que nouveau président de la CLI est ratifiée par applaudissement. La CLI est ainsi composée de trois membres. Le Comité désire élire un quatrième membre à la CLI pour le printemps 2010.**

## **2.2 Vaccination contre la maladie de la langue bleue, motion de Bio Aargau et de Bergheimat**

Le 5 mars 2009, Bio Aargau a déposé une motion portant le titre «Facultativité de la vaccination contre la maladie de la langue bleue» et Bergheimat a fait de même le 11 mars 2009 sur le même sujet. Les deux organisations se sont entre temps mises d'accord sur une motion commune. Le texte de la motion ainsi que les justifications figurent dans le document transmis le 12 avril 2009: «*Bio Suisse exige de l'OVF qu'il réalise selon des méthodes strictement scientifiques, une étude d'envergure nationale sur cette vaccination portant sur les animaux des fermes qui veulent refuser la vaccination en 2009 (ils serviront donc de groupe de contrôle) et sur des animaux vaccinés – dans le but d'obtenir une analyse des bénéfiques et des dommages, et qu'il déclare la vaccination contre la maladie de la langue bleue facultative pour tous les éleveurs en Suisse à partir de 2010. Le FiBL est chargé de chercher des méthodes pour soulager et guérir la maladie de la langue bleue ainsi que de clarifier la question de l'immunisation naturelle.*» Dieter Scheibler de Bio Aargau: Nous voulons que la vaccination soit facultative à partir de l'année prochaine. Pendant l'année en cours, les peines contre les personnes qui ont refusé la vaccination ne doivent pas être trop sévères.» Ulrike Minkner de Bergheimat: «Nous ne sommes pas des anti-vaccinations à priori. Mais nous doutons que la vaccination soit le meilleur moyen de lutter contre la maladie de la langue bleue.» Elle pense que l'idée d'une éradication est incertaine et qu'il faut donner préférence à l'immunisation naturelle. Il est légitime et non pas criminel de demander pourquoi aucune recherche n'a été faite sur les résidus dans la viande et les produits laitiers. En UE, il y aurait déjà des politiciens qui se seraient prononcés contre la vaccination. Elle doit être stoppée à la fin 2009. «Nous voulons entrer en dialogue avec l'OVF et désirons que les personnes d'avis différents soient traitées avec plus de respect», explique Ulrike Minkner.

Christian Butscher: «Le Comité recommande aux délégués d'accepter la motion de Bio Aargau et de Bergheimat. Des discussions avec les autorités ont déjà été menées. L'OVF nous invitera à une conférence dans le courant de l'été. Bio Suisse leur posera les questions contenues dans la motion. Mais le Comité continuera à ne pas appeler au refus de la vaccination.»

Markus Lanfranchi de Bio Ticino attend du Comité de Bio Suisse qu'il s'engage pleinement pour les revendications de la base: «Notre bétail a au cours de milliers d'années développé un système immunitaire et peut en principe gérer des maladies sans vaccination. Il n'est pas possible d'inventer chaque année de nouvelles maladies et de nouveaux vaccins.» Maurus Gerber de Bergheimat: «Les effets secondaires de la vaccination contre la maladie de la langue bleue n'ont malheureusement pas été étudiés.» Il exige de la Confédération de créer un Service d'annonces neutre et indépendant.

Kurt Müller du VOB soumet une motion d'amendement. La motion de Bio Aargau et Bergheimat est à compléter de la manière suivante: Bio Suisse exige de l'OVF qu'il déclare la vaccination contre la maladie de la langue bleue facultative pour tous les éleveurs de Suisse à partir de 2010 et sans que l'OVF n'y lie des conditions. Les requérants Bio Aargau et Bergheimat saluent ce complément.

### **Vote**

- ? Qui accepte la motion «Facultativité de la vaccination contre la maladie de la langue bleue» de Bio Aargau et de Bergheimat, y compris le complément du VOB? ☞ **{grande majorité}**  
? Qui refuse la motion? ☞ **{5 voix}**

- ⇒ **Le Comité est mandaté d'appliquer la motion «Facultativité de la vaccination contre la maladie de la langue bleue», cela signifie que:**

1. Bio Suisse exige de l'Office vétérinaire fédéral (OVF):
  - a) de réaliser selon des méthodes strictement scientifiques une étude d'envergure nationale sur cette vaccination portant sur les animaux des fermes qui veulent refuser la vaccination en 2009 (ils serviront de groupe de contrôle) et sur des animaux vaccinés – dans le but d'obtenir une analyse des bénéfiques et des dommages de la vaccination;

- b) de déclarer la vaccination contre la maladie de la langue bleue facultative pour les éleveurs en Suisse à partir de 2010 sans que l'OVF n'y lie des conditions.
2. Le FiBL est chargé de chercher des méthodes pour soulager et guérir la maladie de la langue bleue ainsi que de clarifier la question de l'immunisation naturelle.

### **2.3 Accorde libre-échange agricole, motion du VOB**

Regina Fuhrer: L'association «Verein Ostschweizer Bioproduzenten» (VOB) a demandé le 11 mars 2009 de voter sur la position de Bio Suisse au sujet de l'accord de libre-échange agricole de la Suisse avec l'UE. Entre temps, d'autres motions nous sont parvenues sur ce point.

Kurt Müller du VOB cite quelques principes du nouveau Concept directeur et du préambule du Cahier des charges. Il doute que ces principes puissent être réalisés avec un accord de libre-échange. Le Comité n'a pour le moment présenté aucune proposition valable de mesures d'accompagnement pour un futur accord de libre-échange agricole avec l'UE. Le VOB exige que les délégués confirment ou rejettent la position que le Comité défend en public.

Felix Lang de Bio NW-CH a déposé trois motions le 16 avril 2009. Les motions ont été transmises par courriel. Motion 1: *«Conformément à son Concept directeur, Bio Suisse mise sur 'le commerce équitable à la place du libre-échange'. La 'Stratégie qualitative' plus une vaste protection des normes forment la base correspondante. La protection des normes est intégrée dans l'accord de commerce agricole et/ou appliquée par la filière suisse des denrées alimentaires par le biais d'un accord interprofessionnel.»* Motion 2 (déposé au nom de Bio NW-CH): *«Bio Suisse se retire immédiatement de la CISA (Communauté d'intérêts pour le secteur agro-alimentaire suisse).»* Motion 3: *«Bio Suisse étudie avec l'Alliance agraire la création d'une nouvelle communauté d'intérêts (CI) sur le thème d'une politique globale de commerce agricole (Commerce équitable au lieu de marché libre, souveraineté alimentaire au lieu de dictature commerciale globalisée).»* Le libre-échange agricole entre différents espaces économiques est le bienvenu si ces espaces économiques possèdent des normes sociales, écologiques et de bien-être des animaux similaires et sont réellement appliquées dans la pratique et ancrées dans la loi. Les conditions socio-culturelles et topographiques qui influencent l'économie doivent aussi être comparables. Autrement, le libre-échange doit être clairement refusé, à la place, il faut exiger un accord de commerce équitable. Le Comité de Bio Suisse a rédigé une contre-motion lors de sa séance d'avril. Felix Lang commente durement ce contre-projet et reproche au Comité d'embrouiller plus que d'informer.

Regina Fuhrer: «Le Comité ne dit pas oui au libre-échange agricole mais défend la position «Libre-échange: seulement en cas d'adoption de la stratégie qualitative!» L'AD s'exprimera une fois que le texte sera sur la table. Le Comité joue de son influence en participant et en essayant de persuader aussi largement que possible. Il exige une stratégie qualitative incluant l'écologie, le bien-être des animaux, l'interdiction du génie génétique et idéalement la Suisse, Pays bio. Les mesures d'accompagnement doivent permettre de garantir un revenu suffisant à un plus grand nombre d'agriculteurs. Les marchés doivent être préparés, les finances assurées et le commerce contraint. Les discussions ne doivent pas être uniquement menées dans les milieux agricoles mais avec l'ensemble de la filière. Le Comité tente de faire passer sa position auprès de la CISA. Regina Fuhrer est convaincue que la position actuelle a permis au Comité de mieux faire entendre ses souhaits que ne l'aurait permis une position de refus. «Nous avons eu plus de présence et d'influence, mais nous ne sommes pas encore au but», explique Regina Fuhrer. «Nous sommes parvenus à intégrer la stratégie qualitative dans la discussion. Bien que nous ne puissions pas présenter de résultats définitifs aujourd'hui, nous vous prions de ne pas nous bloquer le chemin que nous poursuivons actuellement. Nous nous engageons contre la mutation structurelle», assure Regina Fuhrer. Ne décidons pas déjà aujourd'hui mais dans deux ans. Les différences d'opinions avec les Commissions techniques qui existaient lors de la dernière AD ont été discutées et il s'est avéré que les objectifs n'étaient pas si éloignés que ça, les points de vue différaient sur le chemin pour les atteindre. Le Comité recommande aux délégués de rejeter les trois motions de Felix Lang. Le Comité a élaboré un contre-projet à la motion 1: *«Oui au commerce équitable, oui aux décisions des délégués sur la base d'informations plus complètes. Le Comité inclut le commerce équitable et la responsabilité de la filière commerciale dans son catalogue d'exigences pour la politique agricole. L'Assemblée des délégués déterminera la position de Bio Suisse au sujet du libre-échange agricole lorsque le texte de la Confédération sera connu.»*

## Discussion

Markus Arbenz remercie le VOB et Felix Lang pour leurs motions: elles nous donnent l'opportunité de discuter et de décider aujourd'hui. «Notre chemin nous mène le long d'une arête. Nous avons assumé le leadership du sujet, comme le demande le nouveau Concept directeur. Nous avons apporté la stratégie qualitative. Renforçons-nous aujourd'hui afin que nous soyons prêts demain, une fois qu'il n'y aura plus de murs protecteurs.»

Willy Cretegnny de Bio Genève soutient les motions de Felix Lang et exige la même position de refus pour le libre-échange que pour le génie génétique. Le libre-échange n'est pas compatible avec le commerce équitable. Le libre-échange est régit par le profit. «Nous ne devons pas seulement protéger des produits mais aussi notre société et l'artisanat local.»

Hans-Ulrich Müller de AV-AG remercie le Comité pour la discussion avec les commissions techniques. Toutefois, sa perception des résultats ne va pas dans la même direction que celle présentée par Regina Fuhrer. Il s'attendait à ce que le Comité donne aujourd'hui un état de la situation: Qu'est-ce qui a été atteint dans la CISA? «Dans la presse, nous pouvons prendre connaissance des positions du chef de la Migros et de celui de Nestlé, mais on n'entend rien du Comité de Bio Suisse. J'atteste que les objectifs du Comité et ceux des Commissions techniques mécontentes sont identiques: le maintien des entreprises agricoles. Nous voyons toutefois un autre moyen pour l'atteindre», rappelle Hans-Ulrich Müller. Il recommande d'exprimer de la méfiance envers le Comité en disant oui à la motion du VOB et d'adopter les motions de Felix Lang.

Markus Lanfranchi de Bio Ticino plaide pour continuer sur le chemin pris par le Comité: «Nous devons être présents, pouvoir participer et apporter nos conditions cadres aux discussions.» Il ne s'agit pas aujourd'hui d'un oui en faveur du libre-échange.

Pour Res Bärtschi de la CLA, ce serait le mauvais moment de tout arrêter: «Nous avons besoin de visions d'avenir, avec ou sans libre-échange.» Felix Lang a reproché une tactique d'embrouillement au Comité. Res Bärtschi objecte qu'il ne comprend pas le contenu des motions de Felix Lang, qui ont été envoyées deux jours avant l'AD.

Herbert Karch de Bioterra travaille au sein de l'alliance agraire en tant que représentant de l'association des petits paysans: «Nous n'avons pas encore terminé la définition de la stratégie qualitative, c'est une tâche difficile.» Herbert Karch confirme que pour le moment rien n'a été atteint au sein de la CISA. Mais se retirer aujourd'hui serait la mauvaise solution. «Si d'ici une année, nous n'avons rien obtenu, alors nous devons nous retirer», pense Herbert Karch. «Avec notre stratégie qualitative, nous n'apportons pas uniquement des exigences politiques, mais nous essayons de réunir l'ensemble de la filière.»

Claudia Lazzarini de Bio Grischun croit qu'avec sa stratégie, le Comité a accès à des informations qu'il n'obtiendrait pas autrement: «Confions aujourd'hui nos souhaits au Comité, mais ne le gênons pas dans son travail. Attendre et espérer, cela fait partie de notre profession. Quand une vache vient de se faire saillir, on ne voit pas immédiatement le résultat.»

Ruedi Vögele de Bio ZH-SH: «Le Comité avance sur un chemin caillouteux. Mais il dispose d'une bonne carte: le Concept directeur de Bio Suisse. Pour le moment, personne ne nous a montré d'alternative à ce chemin.» C'est pourquoi il exprime sa confiance en le Comité.

René Güntert, Biovalais: «Aussi longtemps que le Comité peut négocier, nous ne nous faisons pas manipuler.»

## Vote

Motion du Verein Ostschweizer Bioproduzenten (VOB):

? Je suis d'accord avec la position du Comité de Bio Suisse au sujet de l'accord de libre-échange agricole et je la soutiens. ☞ **{68 voix}**

? Opposition: Je rejette la position du Comité de Bio Suisse. ☞ **{21 voix}**

Compte tenu du résultat de vote très net, Felix Lang, Bio NW-CH, retire les trois motions. La contre-proposition du Comité à la motion 1 de Felix Lang est tout de même soumise au vote. La motion (Oui au commerce équitable, oui aux décisions des délégués sur la bases d'informations plus complètes) est adoptée par une grande majorité. Les oppositions et les abstentions ne sont pas comptées.

⇒ **Le Comité continue sur le chemin de la stratégie qualitative. Bio Suisse place l'écologie, le bien-être des animaux, l'interdiction des OGM et le commerce équitable au centre des négociations sur l'accord de libre-échange agricole avec l'UE et exige des mesures d'accompagnement afin de freiner la mutation structurelle. Bio Suisse doit continuer à s'engager pour ses objectifs auprès de la Confédération et de la CISA.**

## **2.4 Sanctionnement et contrôle des producteurs, motion des Bärner Bio Bure**

Thomas Michel des Bärner Bio Bure: «Nous ne remettons pas en question la nécessité d'un contrôle crédible et conséquent. Nous souhaitons toutefois éviter les excès, c'est la raison qui a poussé les BBB à mettre ce point à l'ordre du jour. Les petites infractions, p. ex. dans la tenue des journaux, débouchent parfois sur d'importantes diminutions des paiements directs, tandis que des infractions réellement graves ne sont pas suffisamment sanctionnées.» Thomas Michel présente un exemple: 1 vache sale vaut 15 points de sanctionnement, 20 vaches sales aussi. Outre cela, les infractions sont souvent sanctionnées par des amendes ou des retenues dans des domaines qui n'ont pas un lien direct avec l'infraction (p. ex. des vaches sales provoquent automatiquement des retenues dans le programme SRPA et aussi, le cas échéant, dans le programme SST). Et dernier point, les BBB trouvent que le travail administratif en cas d'infractions est démesurément élevé. Dans une telle situation, l'agriculteur et le contrôleur sont soumis à un énorme stress, car ils doivent, en connaissance des importantes conséquences financières qui peuvent en résulter, remplir et signer divers formulaires. Pour ce faire, le contrôleur doit rechercher les instructions dans au moins trois règlements différents et les présenter à l'agriculteur.

Christian Butscher: Le Comité soutient la motion des Bärner Bio Bure et s'engagera en ce sens auprès des autorités.

### **Vote**

- ? Je donne au Comité le mandat d'appliquer la motion des Bärner Bio Bure «Sanctionnement et charge administrative des contrôles des producteurs», version du 10.03.2009. ☞ **{grande majorité}**
- ? Opposition: Je refuse de mandater le Comité pour cela. ☞ **{pas d'opposition}**

### ⇒ **Le Comité applique la motion:**

Le Comité de Bio Suisse doit s'engager auprès des autorités concernées pour que:

- a) le sanctionnement des agriculteurs fautifs débouche sur des amendes et/ou des diminutions des paiements directs proportionnellement appropriés;
- b) la fixation des amendes et/ou des diminutions des paiements directs ne provoque pas de réactions en chaîne illogiques;
- c) que le recensement des lacunes constatées lors du contrôle puisse être effectué avec une charge administrative supportable.

## **2.5 Rémunération des délégués, motion des Bärner Bio Bure**

Margrit Renfer des Bärner Bio Bure: «On constate régulièrement que de nombreux délégués quittent l'Assemblée avant la fin. Et cela bien qu'on sache à l'avance jusqu'à quand l'Assemblée va durer et que l'horaire soit respecté. Pour encourager les délégués à ne pas quitter prématurément la salle, les Bärner Bio Bure demandent que la rémunération des délégués ne leur soit payée qu'après la clôture de l'Assemblée.» Regina Fuhrer dit que le Comité considère que ce n'est pas sa tâche de prendre position sur ce sujet et donne la liberté de vote. Jakob Zentner de Bio Glarus recommande de refuser la motion. Les délégués qui ont un long chemin de voyage doivent une fois ou l'autre quitter prématurément l'Assemblée. Autrement, il déposerait une motion demandant de décentraliser les AD, pour que tous les délégués voyagent plus loin de temps en temps. Gallus Schmid de Bio OW/NW serait heureux si les Assemblées se terminaient au plus tard à 16 heures. Sa femme travaille également. Quand il rentre tard, c'est elle qui doit faire la traite. Il serait dommage de n'avoir plus que des délégués aux Assemblées,

qui peuvent organiser un trayeur chez eux. Willy Cretegnay est aussi opposé à cette motion: «Bio Genève ne compte que dix membres et a un long chemin de voyage. Le travail associatif est réparti sur quelques épaules.»

#### **Vote**

? Qui accepte que les délégués ne reçoivent désormais leur rémunération qu'à la fin de l'Assemblée?  
☞ **{31 voix}**

? Opposition: Qui rejette la motion? ☞ **{53 voix}**

⇒ **La rémunération est payée comme actuellement le matin avant l'Assemblée.**

## **3 Modifications du Cahier des charges**

### **3.1 Politique de la marque, CDC chap. 10.2 et 10.3**

Christian Butscher du Comité cite des principes du nouveau Concept directeur de Bio Suisse et des Lignes directrices pour la politique de la Fédération. Une marque exige une politique de commercialisation concrète. Le Comité souhaite définir la commercialisation des produits Bourgeon dans la filière discount. Il faudrait pour cela rajouter quelques conditions au chapitre 10 «Directives pour la commercialisation» du Cahier des charges de Bio Suisse. Les producteurs Bourgeon ne peuvent participer à des campagnes publicitaires bio qu'après discussion avec Bio Suisse. Les producteurs restent libres de livrer de la marchandise Bourgeon à tous les acheteurs. Toutefois, chez les discounters, cette marchandise ne peut être désignée et promue avec le Bourgeon que si Bio Suisse a explicitement donné son accord. Des membres de Bio Suisse ont déjà été utilisés comme promoteurs de produits bio à des prix discount. Ils transmettent ainsi l'impression qu'il est tout aussi bien possible d'acheter des produits aux normes Bio Suisse à bon marché. Pour illustrer cela, Christian Butscher montre une affiche publicitaire d'Aldi sur transparent. De plus, la discussion sur les prix s'est durcie et se dispute actuellement aussi au niveau des produits bio (exemple: publicité de Denner avec des œufs Bourgeon en comparaison au prix Naturalplan). Les discounters utilisent la marque du Bourgeon mais n'en garantissent pas le contenu, attisent la guerre des prix et baissent finalement le niveau du Bourgeon.

#### **Discussion**

Ueli Künzle de Bergheimat dit qu'il lui manque une définition des discounters. À ses yeux, Prix Garanti et M-Budget sont aussi des discounters. Markus Arbenz: «Personne n'aime se désigner soi-même de discounter. En l'état actuel, nous désignons Aldi, Lidl et Denner comme Discounter. Prix Garantie et M-Budget sont des lignes discount.»

Pour Hans-Ulrich Müller, AV-AG, la motion arrive trop tard. Divers producteurs se sont déjà tournés vers des discounters. En Allemagne, le marché bio croît surtout chez Aldi et Lidl. Hans-Ulrich Müller craint que la politique de la marque demandée exclut des producteurs Bourgeon de Bio Suisse.

Regina Fuhrer: «Nous ne voulons pas exclure des producteurs Bourgeon. Nous voulons seulement éviter de positionner le Bourgeon dans la filière discount.»

Isidor Kunz de Napfmilch AG: «C'est un jeu dangereux et nous soumettrions nous-mêmes nos prix à la concurrence.»

François-Philippe Devenoge du Comité: «Nos produits Bourgeon doivent être achetés à un prix juste.»

Jakob Treichler de Bio Zug: «Proposer des produits sous le prix d'achat ou fournir des produits aux discounters sont deux sujets différents. Il y a des exemples, où Aldi achète des produits plus chers et les propose moins chers que la concurrence au magasin, il prend donc une plus petite marge grâce à des infrastructures meilleures marché.»

Markus Arbenz: «Nous voulons que tous les producteurs bio puissent fournir dans toutes les filières. C'est le Bourgeon que nous souhaitons protéger. Il doit avoir un positionnement élevé. Nous voulons éviter que des produits avec le Bourgeon se livrent une guerre des prix trop importante.» Il montre un

exemple d'œufs Bourgeon chez Denner avec une différence de prix de plus de 20 pourcent. Ueli Künzle de Bergheimat: Le point décisif de cet exemple n'est pas le prix au consommateur mais le prix qui a été payé au producteur.

Christian Vogt de Bio Aargau recommande d'adopter la politique de la marque. Si le libre-échange devient réalité, les discounters seront les premiers à ne plus vendre de produits suisses.

Peter Studer de Kennel AG remercie pour la formulation conciliante de l'article du Cahier des charges. En tant que preneur de licence, il peut lui fournir des produits Bourgeon à un discounter, tandis qu'un producteur Bourgeon ne le peut pas.

### Vote

? Faut-il introduire les nouveaux articles 10.2.1, 10.2.2 et 10.3.1 dans le CDC conformément à l'envoi de l'AD? ☞ **{grande majorité}**

? Opposition: Qui refuse cette modification du CDC? ☞ **{1 opposition}**

? Abstentions? ☞ **{9 abstentions}**

⇒ **Le Cahier des charges est complété par les articles 10.2.1, 10.2.2 et 10.3.1 suivants** (modifications soulignées resp. barrées):

#### 10.2. Commercialisation dans la filière discount

10.2.1 Les preneurs de licences qui commercialisent leurs produits sans nom de marque protégé ne vendent leurs produits ni dans la filière discount ni dans des lignes de produits qui se positionnent par des prix bas. Pour les produits avec marque protégée, c'est la marque qui doit dominer la présentation commerciale et non le Bourgeon.

10.2.2 Les producteurs sont libres de livrer de la marchandise Bourgeon aux personnes qui leur en demandent. Toutefois, chez les discounters, cette marchandise ne peut être désignée et promue avec le Bourgeon auprès des consommateurs que si Bio Suisse a explicitement donné son accord.

#### 10.3. Publicité pour les produits bio

10.3.1. Les producteurs ne peuvent participer à d'importantes campagnes publicitaires bio qu'après discussion avec Bio Suisse.

## **3.2 Objectif engraissement des verrats articles 3.1.11 et 3.5.4 du CDC**

Christian Butscher: Le Comité souhaite fixer l'engraissement des verrats comme objectif dans le Cahier des charges de Bio Suisse. Les méthodes de castration que la Confédération autorise dans les fermes bio ne seront toutefois pas interdites dans les fermes Bourgeon tant que l'engraissement des verrats n'est pas entièrement praticable.

Ruedi Vögele: Bio ZH-SH a déposé une motion d'amendement le 25.03.2009 qui demande de ne renoncer qu'à la castration chirurgicale.

Kurt Müller: le VOB a déposé une motion d'amendement le 17.03.2009: Il ne faut pas, comme prévu, compléter le Cahier des charges par l'article «3.5.4 Bio Suisse a pour objectif de renoncer à la castration pour l'engraissement porcin» comme proposé. «Nous pouvons accepter que l'engraissement des verrats soit formulé comme objectif, mais la formulation de cet objectif n'a pas sa place dans le Cahier des charges», explique Kurt Müller.

Thomas Michel des Bärner Bio Bure soutient la motion du VOB. Il s'est engagé pendant des années au sein du comité de KAG pour l'engraissement des verrats. Bio Suisse était absente pendant toutes ces années. Formuler cet objectif d'un coup dans le Cahier des charges, c'est aller trop loin. Cependant l'objectif engraissement des verrats est pour lui incontestable.

Markus Arbenz se réjouit que l'objectif engraissement des verrats ne soit pas contesté: «La recherche et le développement sont sollicités afin de nous permettre de réellement nous rapprocher de ce but.»

Bernhard Wüthrich de Bio-Vaud se demande si l'engraissement rapide de verrats est conciliable avec la pensée bio.

### Vote

#### Objectif engraissement des verrats: motion du VOB

- ? Faut-il adopter la motion du VOB, ce qui signifie que l'article 3.5.4 du CDC (Objectif engraissement des verrats) proposé par le Comité **n'est pas** introduit dans le Cahier des charges? ☞ **{55 voix}**
- ? Opposition: Qui rejette la motion? ☞ **{17 voix}**

#### Modification de l'article 3.1.11 du CDC, castration sans douleur n'est pas comptée comme traitement thérapeutique

- ? Faut-il modifier l'article 3.1.11 du CDC conformément à l'envoi de l'AD? ☞ **{grande majorité}**
- ? Opposition: Qui refuse cette modification du Cahier des charges? ☞ **{pas d'opposition}**

#### ⇒ L'article 3.1.11 du Cahier des charges est modifié de la manière suivante au 1.5.2009

(modifications soulignées resp. barrées):

3.1.11 [premiers paragraphes inchangés]  
Nombre de traitements  
Sauf pour les vaccinations, les traitements antiparasitaires, la castration selon l'art. 3.1.12 et les plans d'éradication obligatoires décrétés par l'État, si un animal ou un groupe d'animaux reçoit au cours de la même année civile plus de trois traitements à base de médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ou d'antibiotiques (ou plus d'un traitement si sa vie productive est inférieure à un an), cet animal et ses produits ne peuvent plus être vendus comme produits biologiques, et cet animal doit de nouveau effectuer la période de reconversion prévue à l'art. 3.1.10.

### 3.3 Coexistence avec les OGM, articles 2.1.14 et 3.1.9 du CDC

Christian Butscher du Comité: Il s'agit d'introduire dans le Cahier des charges de Bio Suisse une valeur limite de contamination par des organismes génétiquement modifiés (OGM) de 0,1 %. L'agriculture biologique refuse par principe les OGM. Après l'expiration du moratoire sur les OGM, la Confédération souhaite régler la cohabitation de l'agriculture traditionnelle et de l'agriculture avec OGM dans une Ordonnance sur la coexistence. Le Comité ne croit pas à la praticabilité de la coexistence, c'est pourquoi il souhaite définir une valeur limite basse. Si la coexistence devait devenir réalité, elle devrait pouvoir garantir à l'agriculture biologique une production exempte d'OGM.

Andreas Steinemann de Demeter fait une proposition de renvoi: «Par ce nouvel article du Cahier des charges, nous émettrions un signal erroné.» La coexistence n'est pas réalisable dans la pratique. Le comité doit reformuler un article sans utiliser le terme coexistence, mais qui définit tout de même une valeur limite de contamination par des OGM de 0,1 pourcent.

Adrian Bieri des Bärner Bio Bure est arrivé à la même conclusion: La coexistence avec les OGM n'est pas applicable dans la pratique en Suisse. «Nous pouvons accepter la motion du Comité, si le message que la coexistence est impossible est maintenu. Les Bärner Bio Bure ont déposé une motion d'amendement le 21.03.2009. Il s'agit de tracer la dernière partie de l'article 2.1.14 du CDC de la manière suivante: «Pour les produits récoltés biologiques, la valeur limite de contamination par des OGM est fixée à 0,1 % de matériel OGM (ADN ou protéines) ~~par champ récolté. Cette valeur est déterminée pendant la récolte ou lors de la livraison au centre collecteur.~~». Le nouvel article 2.1.14 n'est pas réalisable en pratique et laisse trop de questions ouvertes. Les détails sont à régler par les Commissions de labellisation dans des règlements.

Willy Cretegeny, de Bio Genève: «L'objectif est d'avoir 0,0 pourcent de contamination par des OGM. Il faut empêcher les cultures OGM en Suisse.» Christian Butscher le contredit véhémentement: «Nous ne devons pas nous occuper des OGM qu'une fois le problème devant la porte.» Markus Arbenz: «Le but du nouvel article du Cahier des charges est de rendre la coexistence impossible. Nous voulons mettre

des obstacles en place.» Regina Fuhrer: «Nous avons tous pas d'OGM comme objectif. Mais l'ordonnance sur la coexistence sera rédigée sous peu par la Confédération.»

### Vote

#### A) Motion de renvoi d'Andreas Steinemann, Demeter

- ? Qui accepte la motion de renvoi de Demeter? ☞ {37 voix}
- ? Qui refuse la motion de renvoi? ☞ {41 voix}

#### B) Vote sur la modification du Cahier des charges

1) Motion d'amendement des Bärner Bio Bure du 21.4.2009

- ? Faut-il adopter la motion d'amendement de l'article 2.1.14 du Cahier des charges des Bärner Bio Bure?  
☞ {grande majorité}
- ? Qui refuse la motion d'amendement? ☞ {pas d'opposition}

2) Vote final sur la coexistence avec les OGM

- ? Faut-il introduire le nouvel article 2.1.14 dans le Cahier des charges et modifier l'article 3.1.9 conformément à l'envoi de l'AD, y. c. la motion d'amendement des Bärner Bio Bure?  
☞ {grande majorité}
- ? Opposition: Qui refuse la modification du Cahier des charges? ☞ {1 opposition}

⇒ **Le nouvel article 2.1.14 est introduit dans le Cahier des charges et l'article 3.1.9 est modifié pour le 1.5.2009 de la manière suivante** (modifications soulignées resp. barrées):

#### Coexistence avec des cultures OGM voisines

2.1.14 Si des cultures OGM de la même espèce sont cultivées dans le voisinage de cultures bio, il existe un danger de croisement avec la culture OGM par le pollen. Un risque de contamination existe également en cas d'utilisation en commun de machines, d'outils ou de moyens de transport avec un agriculteur ne travaillant pas en bio. Pour les produits récoltés biologiques, la valeur limite de contamination par des OGM est fixée à 0,1 % de matériel OGM (ADN ou protéines). par champ récolté. Cette valeur est déterminée pendant la récolte ou lors de la livraison au centre collecteur.

#### Aliments et fourrages interdits

3.1.9 Les composants des aliments fourragers doivent être laissés à l'état naturel et les techniques utilisées dans la préparation des aliments doivent être les plus naturelles et les moins énergivores possible. Les aliments pour animaux ne doivent pas contenir plus de traces d'organismes génétiquement modifiés ou de leurs produits dérivés que les limites supérieures légales fixées dans le règlement «alimentation animale sans utilisation d'OGM».

Les aliments et substances ci-dessous sont en outre interdits: (dernier point de l'énumération)  
L'utilisation des déchets de restauration est interdite. ~~Les fermes Bourgeon qui en utilisaient déjà avant le 01.01.2005 bénéficient d'un délai transitoire jusqu'au 31.12.2006.~~

### **3.4 Parcours et pâturage pour les chèvres, CDC art. 3.4.1**

Res Bärtschi de la CLA: Il faut maintenir la possibilité de sorties régulières pour les chèvres dans les fermes Bourgeon (SRPA) et cela pour toutes les catégories d'âge. Mais l'Ordonnance fédérale sur les éthoprogrammes ne recense plus que les chèvres de plus d'une année. C'est pourquoi le Comité souhaite fixer les sorties des cabris dans le Cahier des charges de Bio Suisse. Cela n'implique aucune modification pratique pour les fermes Bourgeon.

Kurt Müller du VOB et Jakob Zentner de Bio Glarus font une motion de renvoi: «Les éleveurs de chèvres et de brebis laitières voient venir d'importants problèmes. Les nouveaux-nés sont sevrés à l'âge de trois jours. Le contact entre les jeunes et leur mère doit être évité. Le travail que nécessiterait la pâture quotidienne d'un troupeau d'une certaine taille serait démesuré. Nous avons besoin d'une réglementation spéciale qui doit être élaborée pour la prochaine AD.»

Christian Mani de Bio Grischun: Aucun parcours n'était accordé aux cabris jusqu'à présent. La pression économique sur les prix est forte et ce n'est pas possible de remplir de nouvelles exigences SRPA. Res Bärtschi, CLA: Les cabris devaient déjà bénéficier d'un parcours auparavant. Il s'agit là probablement d'une lacune dans le contrôle ou la certification. Les exigences SRPA ont été assouplies mais en même temps reprises dans l'Ordonnance bio. En principe, la même réglementation qu'auparavant reste valable, la SRPA doit toujours être remplie pour toutes les chèvres indépendamment de leur âge.

Christoph Schmid a 15 chèvres et pense que ces exigences peuvent être remplies. Quand la période de pâturage démarre, les cabris de pâques ont déjà été tués et les cabris d'élevage doivent aller au pâturage.

#### **Vote**

##### **1) Motion de renvoi du VOB et de Bio Glarus**

? Faut-il accepter la motion de renvoi du VOB? ☞ **{19 voix}**

? Opposition: Qui rejette la motion de renvoi? ☞ **{54 voix}**

##### **2) Vote sur la modification du Cahier des charges**

? Faut-il adopter la modification de l'article 3.4.1 du Cahier des charges conformément à l'envoi de l'AD?

☞ **{66 voix}**

? Opposition: Qui refuse la modification du Cahier des charges? ☞ **{11 voix}**

⇒ **L'article 3.4.1 du Cahier des charges est modifié pour le 01.05.2009 de la manière suivante**

(modifications soulignées resp. barrées):

3.4.1 Un accès quotidien au pâturage doit être prévu pour les caprins pendant la période de végétation. Les dispositions fédérales «sur les sorties régulières en plein air d'animaux de rente» (Ordonnance SRPA) doivent être appliquées indépendamment de l'âge des chèvres. Les mères doivent pouvoir se mouvoir librement pendant une journée après la mise-bas. La garde des chèvres en box individuel n'est permise que pendant 7 jours pour la mise-bas, mais aussi en cas de maladie. L'élevage individuel est admis pour les boucs. La synchronisation hormonale du cycle est interdite.

### **3.5 Aviculture, CDC articles 3.1.10 et 3.7.2**

Res Bärtschi, CLA: Il s'agit d'introduire dans le Cahier des charges de Bio Suisse (CDC) la possibilité d'acheter des poussins conventionnels avec une autorisation exceptionnelle pour que les entreprises de poules pondeuses et de volailles d'engraissement puissent s'approvisionner en cas de pénurie. L'Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique a été assouplie en ce qui concerne l'achat de poussins conventionnels, c'est-à-dire qu'elle a été adaptée à l'Ordonnance bio européenne. Le Comité est de l'avis que Bio Suisse peut aussi avoir besoin de cette marge de manœuvre en cas de pénurie de poussins Bourgeon. Il est difficile, voire impossible de trouver des animaux bio de certaines races ou lignées particulières. C'est pour cette raison qu'il est prévu d'assouplir l'achat de poussins conventionnels dans le CDC. Sur demande, il sera à l'avenir possible d'acheter des poussins conventionnels lors de situations particulières. Le contenu de l'article 3.7.2 n'est pas modifié, la modification sert uniquement à une meilleure compréhension.

Jakob Treichler de Bio Zug concorde sur le principe de la motion. Il faut toutefois l'accompagner d'un prélèvement sur les poussins conventionnels, car les différences de prix sont trop grandes et par conséquent l'attrait financier trop fort. Res Bärtschi: La CLA a déjà prévu d'adapter les taxes incitatives. Martn Köchli du Bioforum suggère de ne pas utiliser les taxes incitatives pour la promotion des ventes mais de les allouer à la recherche.

#### **Vote**

? Faut-il modifier les articles 3.3.10 et 3.7.2 du Cahier des charges conformément à l'envoi de l'AD?

☞ **{grande majorité}**

? Opposition: Qui refuse cette modification du Cahier des charges? ☞ **{pas d'opposition}**

⇒ **Les articles 3.1.10 et 3.7.2 du Cahier des charges sont modifiés pour le 1.1.2010 de la manière suivante.** (modifications soulignées resp. barrées):

- 3.1.10 Provenance des animaux domestiques  
Achats d'animaux non biologiques  
[première partie du paragraphe inchangée]  
S'il n'a pas assez de bêtes provenant de fermes bio, des volailles provenant d'exploitations non bio peuvent être achetées pour constituer un nouveau cheptel à condition d'~~e~~-les installer les poussins au plus tard à l'âge de trois jours. Il est nécessaire de recevoir une autorisation exceptionnelle de la CLA avant tout achat de poussins non bio d'hybrides de ponte ou d'engraissement. ~~Les poussins pour les élevages de poules pondeuses et ceux pour l'engraissement des poulets sont exclus.~~
- 3.7.2 Chaque unité d'élevage peut compter au maximum 1'000 JP, mais au maximum 2'000 JP jusqu'à l'âge de 21 jours. ~~Le nombre d'unités d'élevage et de poulaillers sont analogues à l'art. 3.6.2.~~ Chaque poulailler peut compter au maximum quatre unités d'élevage.

### **3.6 Matériaux d'emballage, CDC chap. 5.9**

Christian Butscher: Le Comité demande de supprimer du Cahier des charges la liste des matériaux interdits (boîtes en aluminium, films composites, PVC) et la possibilité de dérogations. La Commission de labellisation de la transformation et du commerce doit dorénavant être chargée de régler les questions d'emballage et de protection des produits en discussion avec les transformateurs pour trouver les solutions optimales. Une étude bibliographique sur l'évaluation des matériaux d'emballage a par exemple montré que le verre à usage unique représente une plus grande charge environnementale que les boîtes en aluminium. À l'avenir, il faudra aussi régler l'utilisation des nanotechnologies dans le domaine des emballages. Christian Butscher explique que cette modification du Cahier des charges a été provoquée par les discussions sur les boîtes en alu.

Le Comité demande d'attribuer à la CLA la compétence des matériaux d'emballage et de laisser à l'intercommission des commissions de labellisation le soin d'évaluer les questions d'image (p. ex. les boîtes en aluminium). Voici des critères pour évaluer les matériaux d'emballage:

1. Les denrées alimentaires doivent être protégées des influences extérieures et leur qualité doit être garantie;
2. La charge environnementales dot être aussi faible que possible;
3. L'élimination ou le recyclage doivent être garantis;
4. L'emballage doit autant que possible ne transmettre aucune substance étrangère aux denrées alimentaires;
5. L'utilisation des nanotechnologies est impossible pour le moment, l'évolution se réfère au document de principe de Bio Suisse.

Jane Muncke, Emhart Glass AG, encourage les délégués de se décider pour la protection de produits. Avec l'aluminium, il y a migration de substances dans les denrées alimentaire. Max Eichenberger de la CLTC confirme que cela constitue un problème. La migration est connue, aussi pour des emballages en synthétique.

Kathy Hänni de Bioterra demande: Est-ce que la modification de l'article du Cahier des charges tient suffisamment compte des aspects de protection des produits ou faut-il ajouter un complément qui stipule de tenir compte des nouvelles connaissances?

Isidor Kunz, Napfmilch AG: Il faut tenir compte aussi bien de la protection des consommateurs que des frais d'emballage et du bilan écologique. Ce n'est pas possible de poser des exigences démesurées unilatéralement pour aboutir à un emballage plus cher que le contenu ou à un tas excessif de déchets.

Willy Cretegnny de Bio Genève propose d'introduire une liste positive pour les matériaux d'emballage.

Christoph Schmid de la CT Fruits trouve qu'une liste des matériaux et emballages les plus adaptés pour la vente directe serait utile.

### Vote

- ? Faut-il modifier les articles 5.9.1 et 5.9.2 du Cahier des charges conformément à l'envoi de l'AD?  
☞ **{grande majorité}**
- ? Opposition: Qui refuse la modification du Cahier des charges? ☞ **{6 oppositions}**

⇒ **Les articles 5.9.1 et 5.9.2 du Cahier des charges sont modifiés pour le 1.5.2009 de la manière suivante:**

(modifications soulignées resp. barrées):

#### 5.9 Matériaux d'emballage

Exigences générales

5.9.1 Les emballages doivent recourir aux systèmes qui, pour une protection optimale des produits, engendrent le moins de nuisances écologiques. Lorsque c'est approprié, il faut prévoir des emballages réutilisables.

Matériaux d'emballage ~~interdits~~

5.9.2 ~~Les matériaux interdits pour l'emballage sont:~~

~~– le PVC et autres plastiques contenant du chlore;~~

~~– les boîtes en aluminium pour les boissons;~~

~~– Les feuilles combinant l'aluminium et le plastique (la CLTC peut octroyer des autorisations exceptionnelles dans certains cas justifiés).~~

La CLTC décide quels matériaux d'emballage sont autorisés.

## 4 Informations

### 4.1 Promotion de la vente directe

Regina Fuhrer, présidente: Lors de la dernière AD, les délégués ont adopté une motion de Bio Ticino pour la promotion de la vente directe. Un groupe de projet a été institué. Leur travail a montré que les besoins des producteurs pratiquant la vente directe sont très variables et que les prestations existantes de Bio Suisse ne sont pas bien connues. La vente directe doit être renforcée. Le Comité veut mettre les moyens nécessaires au budget 2010. Il est prévu d'instituer un groupe de travail vente directe et de créer une nouvelle fonction «responsable de projet» éventuellement en complément à la fonction «marketing pour les membres». Les objectifs sont: regrouper les personnes pratiquant la vente directe, créer une perception commune, clarifier les besoins communs, évaluer l'importance de la vente directe (chiffres!), réaliser les mesures de soutien à la vente directe et les inclure dans la future planification marketing. Ce travail doit démarrer le plus vite possible en 2009 et être ancré dans la planification 2010. Aschi Depp des Bärner Bio Bure salue cette initiative et espère que son idée d'augmenter certains paramètres de calcul de l'unité de main d'œuvre standard n'est pas oubliée (cf. procès-verbal de l'AD du 12.11.2008, point 4.4.2 de l'ordre du jour).

### 4.2 Divers

#### 4.2.1 Résolution de Bio Grischun et de la Oberwalliser BioVereinigung

Claudia Lazzarini, co-présidente de Bio Grischun présente une résolution portant le titre «Ne pas mettre en jeu les acquis du bio en Suisse». Les contributions aux surfaces bio doivent être augmentées de CHF 200.- par ha pour une durée limitée. Lors de son assemblée générale du 27 février 2009, Bio Grischun a adopté une résolution, laquelle a, par la suite, été adaptée en collaboration avec les Oberwalliser Bioproduzenten. La résolution présente une mesure qui à elle seule ne sera pas suffisante. Il s'agit d'éviter qu'un nombre important de fermes bio se détournent de l'agriculture bio. Les régions de plaines et de montagnes doivent se serrer les coudes. La promotion de l'agriculture biologique est aussi importante dans les régions de grandes cultures. Daniel Rittler, Oberwalliser Biovereinigung: L'affouragement 100% biologique implique d'importants frais supplémentaires pour beaucoup d'exploitations de montagnes, ce qui risque de conduire de nombreuses fermes bio à arrêter la production biologique.

#### 4.2.2 Information sur le marché du lait bio

Urs Brändli, président de la Commission technique Lait de Bio Suisse informe des résultats de la séance du 14 avril 2009. La table ronde du lait bio, à laquelle participent six organisations commerciales de lait bio, a décidé des mesures prometteuses. Quatre des participants étaient d'accord d'abaisser la quantité de lait au niveau de la production laitière 2006/07. Progana n'a pas encore pu donner son accord à cause de la mise en place d'un nouveau comité. Nous espérons que Progana se fixe sur l'année laitière 2007/08. Seule l'organisation PMO Biedermann Züger ne s'est étrangement pas fixée. Ce serait agréable de sentir plus de solidarité, p. ex. en rachetant des surplus d'autres régions. D'un autre côté, il serait souhaitable que les producteurs des autres organisations du lait bio aient un aussi bon rapport avec les transformateurs que la PMO Biedermann Züger.

La plate-forme Emmi a convenu qu'Emmi reprenait 6 mio. de kg du Biomilchpool. Les fournisseurs d'Emmi sont d'accord d'assumer eux-mêmes les frais supplémentaires de 7 centimes. Cet engagement mérite des applaudissements. Le nouveau représentant de la table ronde, Gottfried Sigfried, a également obtenu du transformateur Züger qu'il achète du lait au Biomilchpool au prix conventionnel qui a cours sur le marché, pour qu'il ne soit plus vendu au prix du marché spot.

Urs Brändli est content que ces mesures aient pu être prises. La libéralisation du marché du lait est en route et apporte son lot d'insécurité. La table ronde du lait bio assumera à l'avenir ces défis et il n'y aura plus besoin de mesures contraignantes sur le marché du lait bio, pense Urs Brändli. «Nous sommes d'accord de travailler avec PSL à l'avenir. Nous faisons partie de la «Suisse, pays du lait». Nous n'avons pas besoin d'une nouvelle interprofession du lait pour le marché du lait bio. La table ronde du lait bio suffit pour assumer cette tâche. Nous voulons continuer à développer les stratégies pour le marché du lait bio autour de la table ronde. La voie suivie ces trois dernières années était une réussite. Nous n'aurons plus de surplus de lait bio en 2011», nous prédit Urs Brändli.

#### 4.2.3 Commerce équitable, protection du climat et biodiversité

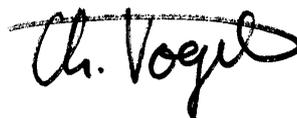
Le Comité souhaite la certification Commerce équitable pour tous les produits importés, pour lesquels cette certification est possible. Mais le commerce équitable doit aussi exister en Suisse. Markus Staub, collaborateur de Max Havelaar, vient de terminer un travail de diplôme sur le sujet du «Commerce équitable au sein du Bourgeon bio». Le travail présente des approches intéressantes et explique des initiatives déjà existantes, p. ex. en Allemagne ou à Genève. L'Université de Hohenheim est intéressée à donner une suite à ce travail. Elle a mis Jörg Schumacher à la disposition de Bio Suisse. Jörg développera pendant six mois son travail de Master sur ce sujet. Le Comité souhaite également occuper le thème de la protection du climat. Il faudra à l'avenir démontrer le potentiel de protection climatique de l'agriculture biologique chaque fois qu'il sera question de changement climatique. Christoph Fankhauser du Secrétariat est le responsable de ce projet. Le thème de la biodiversité est également à l'ordre du jour: l'étude Schader a démontré que l'agriculture biologique a une grande avance sur les autres modes de production. 2010 est l'année de la biodiversité: «Nous ne devons pas rater cette occasion», explique Markus Arbenz.

---

Bâle, le 7 mai 2009



Regina Fuhrer  
Présidente de Bio Suisse



Christian Voegeli  
pour le procès-verbal